

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Bouzy de 1826 à 1856

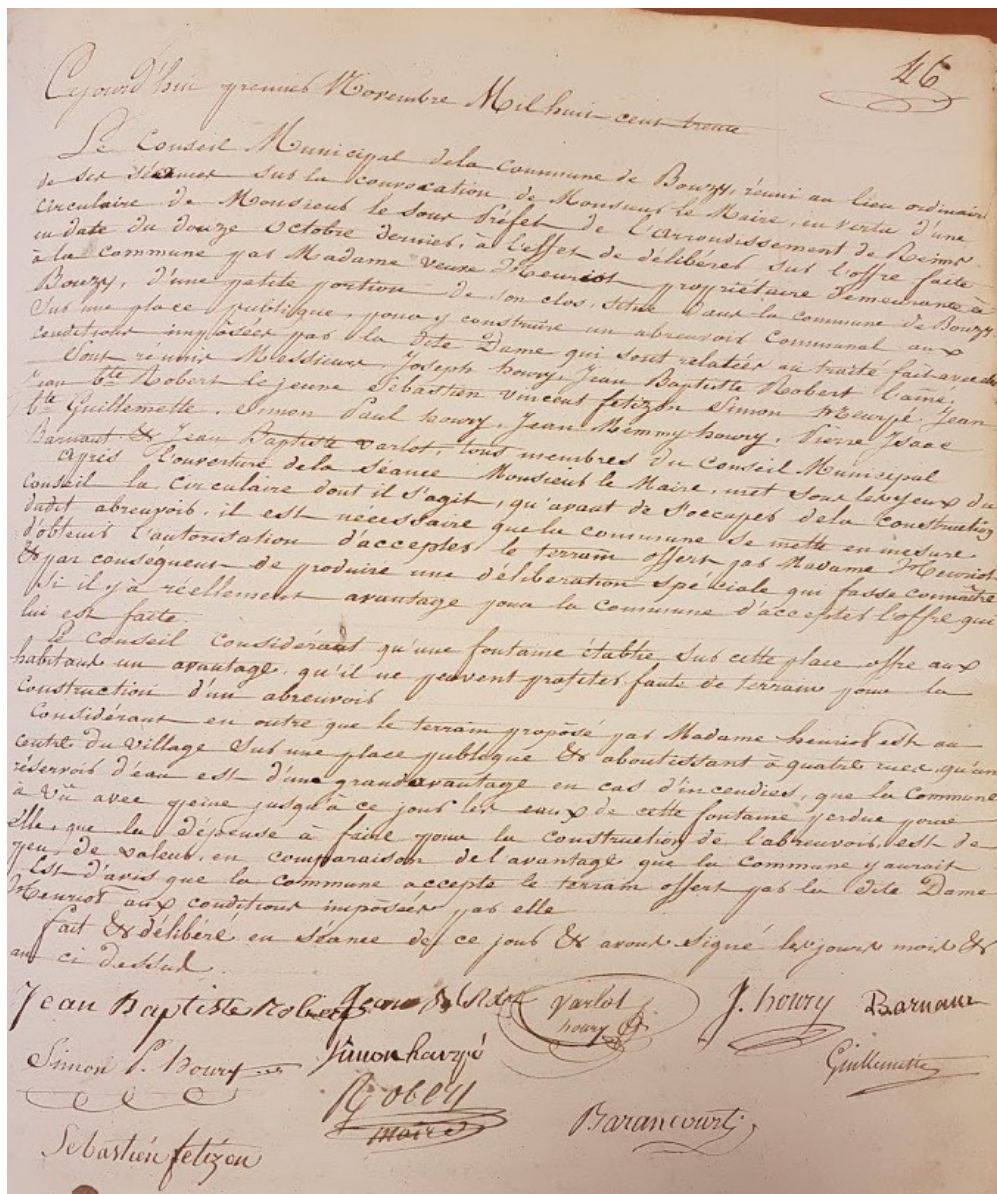
-0-

Archives Départementales de Châlons-en-Champagne – E depot 17680

-0-

fiche n°22

1er novembre 1830 – Offre faite à Mme Veuve Henriot d'une portion de son clos situé sur une place publique pour construire un abreuvoir communal



« Ce jourd'hui premier novembre mil huit cent trente
Le conseil municipal de la commune de Bouzy, réuni en lieu ordinaire
de ses séances sur la convocation de Monsieur le Maire, en vertu d'une
circulaire de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims
en date du 12 octobre dernier, à l'effet de délibérer sur l'offre faite
à la commune par Madame Veuve Henriot, propriétaire demeurant à
Bouzy, d'une petite portion de son clos, situé dans la commune de Bouzy,
sur une place publique pour y construire un abreuvoir communal aux
conditions imposées par la dite dame qui sont relatées au traité fait avec elle.

Sont réunis Messieurs Joseph Houry, Jean-Baptiste Robert l'ainé, Jean-Baptiste Robert le jeune, Sébastien Vincent Fetizon, Simon Heurpé, Jean-Baptiste Guillemette, Simon Paul Houry, Jean Memmy Houry, Pierre Isaac Barnaut et Jean-Baptiste Varlot, tous membres du conseil municipal.

Après l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire, met sous les yeux du conseil, la circulaire dont il s'agit, qu'avant de s'occuper de la construction dudit abreuvoir, il est nécessaire que la commune se mette en mesure d'obtenir l'autorisation d'accepter le terrain offert par Madame Henriot et par conséquent, de produire une délibération spéciale qui fasse connaître s'il y a réellement avantage pour la commune d'accepter l'offre qui lui est faite.

Le conseil considérant qu'une fontaine établie sur cette place offre aux habitants un avantage qu'ils ne peuvent profiter faute de terrain pour la construction d'un abreuvoir.

Considérant en outre que le terrain proposé par Madame Henriot est au centre du village sur une place publique et aboutissant à quatre rues, qu'un réservoir d'eau est d'un grand avantage en cas d'incendies. Que la commune a eu avec peine jusqu'à ce jour les eaux de cette fontaine perdue pour elle, que la dépense à faire pour la construction de l'abreuvoir est de peu de valeur, en comparaison de l'avantage que la commune y aurait. Est d'avis que la commune accepte le terrain offert par la dite dame Henriot aux conditions imposées par elle.

Fait et délibéré en séance de ce jour et avons signé les jours, mois et an ci-dessus »